



### ARRÊTÉ

Arrêté n° AG/SP/2025/ 630

Interdiction de circulation  
Rue Rougemaille  
Les dimanches 14 et 21 décembre 2025 de  
13h00 à 18h00.

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12,

VU l'arrêté municipal n° 2020/131 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, en qualité de Directeur Général des services.

CONSIDERANT qu'à l'occasion des fêtes de Noël et qu'en raison de la présence exceptionnelle d'une calèche, il y a lieu, par mesure de sécurité, d'interdire la circulation, rue Rougemaille.

### ARRÊTONS

**Article 1** – La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue Rougemaille. **Les dimanches 14 et 21 décembre 2025 de 13h00 à 18h00.**

**Article 2** – Les panneaux signalant cette interdiction seront installés par les services techniques municipaux.

**Article 3** – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4** – Les agents municipaux et représentants de l'ordre public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** – : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80 000 AMIENS, qui peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Fait à Senlis, le 5/12/25

Pour le Maire  
et par délégation



Jérôme CURIEN  
Directeur Général des services

Cet arrêté a été,  
Publié sur le site internet de la collectivité le : 5/12/25